

INDEMNISATIONS DES ARBITRES EN MISSION

Route, Piste, Cyclo-cross,

» En tant qu'arbitre officiel sur une épreuve, vos frais de déplacement, et l'indemnisation d'activité vous sont alloués selon les modalités ci-dessous.



1. Process d'indemnisation

- Les vacations et frais de déplacement sont versés par le club organisateur aux arbitres licenciés pour les missions du calendrier régional, ainsi que celles des épreuves fédérales et internationales.
- De ce fait, vous devrez établir votre note de frais personnelle et la remettre au représentant du club organisateur (trésorier ou autre). Il est recommandé de faire cette démarche avant le début des compétitions. Un arbitre se chargera de les rassembler et de les transmettre. Vous trouverez sur les pages suivantes les modèles à utiliser :
 - *Epreuve régionale (arbitre titulaire) [F.02b³]
 - *Epreuve nationale ou internationale (adjoint) [F.03¹]
- Il est souhaité d'inclure sur ces documents votre relevé d'identité bancaire pour un éventuel règlement par virement. Le document est à mettre dans la case prévue (régional) ou au dos (Ffc ou Uci).

2. Procédure

- Les indemnisations sont versées par chèque ou virement par le club organisateur. Les versements se font selon ses possibilités et sa décision. Aucune règle n'a été édictée par le comité régional en ce domaine.
- A l'issue de l'épreuve, le président du jury est invité à renseigner la fiche spécifique [F.04] sur les frais imposés à l'organisateur, pour un suivi des dépenses d'arbitrage des épreuves. Cela permettra de suivre l'évolution des dépenses d'arbitrage en 2026. Merci de transmettre ce document par sms au secrétaire (06 80 75 30 53).
- Si vous constatez que des missions ne sont pas prises en compte, ou que le montant versé est erroné, vous pouvez solliciter la commission régionale des arbitres (président ou secrétaire).

3. Montant des indemnisations régionales à charge Cr

- Le tarif de base de la vacation d'arbitre pour les missions simples régionales d'arbitre est :
25€ par mission,
Cela concerne les compétitions se déroulant sur une demi-journée, qu'il y ait un ou plusieurs départs.
- Le tarif de base de la vacation d'arbitre pour les missions multiples régionales d'arbitre est :
35€ par mission
- Le tarif de base de la vacation d'arbitre pour les missions régionales de chronométrateur est :
40€ par mission [qui officie en tant que chronométrateur lors d'un Clm ou d'une épreuve par étapes],
- On entend par mission simple, les compétitions suivantes : celle du matin dont la dernière arrivée a lieu avant 12h30. Ou celle de l'après midi dont le premier départ a lieu à 12h30 ou après.
- Les missions multiples concernent celles qui comportent au moins 3 départs de course [les départs décalés ne sont pas à comptabiliser], dont le 1^{er} départ a lieu avant midi et se termine en fin de d'après-midi.
Sur ces missions, l'organisateur est tenu de vous fournir une collation à la pause de midi.

4. Cas des missions additionnelles en fédérale ou internationale

- Pour les arbitres ayant reçu une mission d'arbitre adjoint (désignation complémentaire à la Ffc) de la Crca sur certaines épreuves, c'est le tarif spécifique ci-dessous qui est en vigueur. C'est le cas des épreuves fédérales ou internationales. C'est l'organisateur de l'épreuve qui doit prendre en charge votre indemnisation.
40€ pour un arbitre du Grand Est, toute qualification

- Pour vos missions Ffc sur les épreuves fédérales ou internationales, ce sont les règles et la tarification de la Ffc qui s'appliquent. Cela concerne ceux dont la Ffc a procédé à la désignation, sur proposition ou non de la Crca. Le règlement de votre note de frais sera fait par la Ffc (Championnats de France principaux) ou par l'organisateur (autres épreuves).

Se référer au tableau fédéral des indemnisations et vacations, disponible sur le site de la Ffc.

5. Frais de déplacements

- Le tarif kilométrique est de **0,35 €** pour un déplacement en voiture. Les péages ne sont pas pris en compte.
- Les frais de déplacement doivent être effectifs et correspondre à une distance réelle. Un déplacement avec un collègue ne donne pas droit à un remboursement dans ce domaine.
- Pour rejoindre le site de l'épreuve, il faut privilégier le covoiturage, surtout pour les déplacements lointains. Le train peut être aussi une solution pour des missions hors de votre secteur.

6. Plafonnement kilométrique

- Le plafonnement kilométrique qui était appliqué antérieurement n'est plus en vigueur. Cependant l'organisateur est en droit de ne pas accepter votre mission en présence d'un éloignement excessif, si cela n'est pas compatible avec son budget.

7. Dispense de prise en charge

- Il vous est toujours possible de ne pas facturer de vacation [cas des arbitres du club organisateur par exemple]. C'est votre liberté. Merci de mentionner 0 dans la case vacation sur votre note de frais.
- Concernant les frais de déplacements, il est possible également d'en faire don, et en corolaire de bénéficier d'une défiscalisation. Une note annexe du trésorier du comité doit en expliquer les modalités. Ce souhait présente de nombreuses interrogations et d'incertitudes sur sa validité.

8. Arbitres des autres disciplines cyclistes

- Les arbitres des disciplines du Bmx et du Cyclisme en salle ont une prise en charge propre à leur discipline, et ne sont pas soumises à la tarification et à l'indemnisation ci-dessus.
- Cela est lié à la spécificité des compétitions, du niveau de l'épreuve, du nombre d'officiels présents, des relationnels entre clubs, etc.

9. Date d'application

- 1 février 2026

La commission régionale des arbitres du Grand Est,

NOTE DE FRAIS

EPREUVE

Intitulé : Dates :

Discipline : Fonction :

OFFICIEL

Nom : Qualification :

Adresse :

FRAIS

Indemnité de fonction : Nb de jours à sous - total

Indemnité kilométrique [voiture] : kms à 0,35.....

Détail des kms = Pour une non facturation, indiquer 0

Si proposé par l'organisateur, Acceptation du dispositif fiscal pour les frais kilométriques :

☐ Votre avis (Oui / Non)

Total :

Date & signature :

Pour un règlement par virement

.....
Identification du compte pour une utilisation Sepa

Iban :

Bic :

.....
Titulaire du compte

F.03¹ [cd]

INDEMNISATION ARBITRES

A utiliser sur les épreuves internationales et fédérales par les officiels désignés
par le comité régional en complément de la désignation fédérale

Comité régional du Grand Est

Maison des sports

13 rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE

A charge de l'organisateur de l'épreuve

BENEFICIAIRE	Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ _____ Téléphone : _____ Fonction : _____ Nom de l'Epreuve : _____ Date : _____
INDEMNISATION: Nombre de jours de présence effective: _____ Jours Tarif indemnit��: _____ Euros TOTAL des VACATIONS : Total A _____ €	
FRAIS DE DEPLACEMENT ET REMBOURSEMENTS DIVERS [sur Justificatifs] FRAIS DE TRANSPORT * Voitures (kilom��tres) _____ kms x 0,33 € _____ <i>Parcours :</i> * Train (trajet) _____ AUTRES FRAIS (A d��tailler) _____ _____ TOTAL des FRAIS : Total B _____ €	
Signature du b��n��ficiaire	TOTAL GENERAL A VERSER (A + B) _____ €
ASSOCIATION ORGANISATRICE (pour approbation) : Nom : _____ Adresse : _____ Signature ou cachet	

F.02b³ [cd]

Titre de l'épreuve : _____

Organisateur : _____

Date : _____

COLLEGE DES ARBITRES

INDEMNISATION

Nom, prénom	Fonction	Adresse	Frais Kms	Vacation	Total

F.04 [cd]

Merci de noter ci-dessous si l'organisation à des moyens d'assistance aux arbitres :

- ☐ Informatique et impression résultats
- ☐ Transpondeurs
- ☐ Vidéo finish